



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Le XIV^e Congrès du S.N.C.S. et l'Unité

A l'occasion de la préparation de leur 14^e Congrès, nos camarades chercheurs ont posé le problème de l'élargissement du S.N.C.S.

Dans de nombreuses sections des camarades chercheurs ont soulevé ces problèmes auprès de nos militants, aussi nous semble-t-il important de donner l'appréciation de la Direction du syndicat sur cette question.

Le Document préparatoire au XIV^e congrès du S.N.C.S. intitulé « Pour un élargissement de notre action syndicale » (Bulletin du militant, n° 31 du S.N.C.S.) indique (à la fin du texte) : « Compte tenu de l'accueil favorable fait à un tel élargissement lors des contacts exploratoires menés avec la C.G.T... cette solution apparaît aujourd'hui possible ».

Nous tenons à lever une ambiguïté qu'une lecture attentive de l'ensemble du document laisse subsister :

Si la formule « un tel élargissement » se rapporte à l'élargissement de l'action syndicale en général, c'est exact nous l'accueillons favorablement.

Si la formule « un tel élargissement » se rapporte à la syndicalisation, par la F.E.N. autonome, des techniciens du C.N.R.S. et à la syndicalisation, par la F.E.N. autonome, des travailleurs scientifiques dans les secteurs autres que l'Education Nationale, *il est inexact que nous accueillons favorablement une telle éventualité*. Nous sommes, ainsi que nous l'exprimons en détail ci-dessous, *hostiles* à cet élargissement.

I. — Les arguments de nos camarades du S.N.C.S.

(voir leurs publications V.R.S. n° 130 et le Bulletin du militant, n° 31).

Les problèmes posés par la Recherche scientifique, débordant aujourd'hui largement le secteur universitaire, conduisent les différents syndicats existant dans l'Education Nationale et appartenant à la F.E.N. autonome à repenser leur zone d'influence dans les milieux de la recherche publique ou privée. La plateforme du S.N.E.S.-SUP à leur dernier congrès en est une illustration, ainsi que l'actuel projet du S.N.C.S.-F.E.N.

Lors des entretiens entre notre syndicat, l'Union Générale des Ingénieurs et Cadre C.G.T. et le S.N.C.S.-F.E.N. il nous fut indiqué et proposé pour accord, par le S.N.C.S.-F.E.N. l'élargissement du S.N.C.S. dans deux directions :

1°) La syndicalisation à la F.E.N. des Techniciens du C.N.R.S. C'est un élargissement vertical ou catégoriel.

2°) Pour les secteurs de recherche publique comme : le C.E.A., l'O.N.E.R.A., l'I.N.R.A., le C.N.E.T., etc., la syndicalisation des personnels travaillant dans la Recherche. C'est un élargissement horizontal ou sectoriel. Le désir des actuels dirigeants du S.N.C.S. est : que cet élargissement ne se fasse pas d'une manière concurrente avec la C.G.T. Si cet aspect concurrentiel apparaissait, il y aurait inévitablement une redistribution des adhérents *mais surtout des militants* du S.N.C.S. *actuel* entraînant probablement un basculement à droite du S.N.C.S.-F.E.N. De cette analyse se dégage la nécessité, pour le S.N.C.S., d'avoir l'accord de la C.G.T... et partant de là, la proposition d'élargir l'actuel accord de concertation permanente, passé entre les deux organisations, à la F.E.N. et l'U.G.I.C. avec une « possibilité » vers F.O., F.N.I.C.

Cet accord servirait également de base politique et se concrétiserait par la création d'une Union Générale des Travailleurs scientifiques ou adhérents des organisations syndicales parentes (C.G.T. - F.E.N. - F.O.).

— Les organisations syndicales ne seraient pas en tant que telles dans cette U.G.T.S.

— L'U.G.T.S. serait un terrain de rencontre et de dialogue des militants, à la base comme au sommet, dans des sections locales et un collectif national.

— Elle serait une organisation souple qui servirait de baromètre pour l'unité.

— Enfin cette U.G.T.S. et cet accord de concertation seraient un rempart pour éviter la redistribution des militants.

— Les organisations syndicales garderaient leur autonomie.

Nous avons essayé d'exposer ici, le plus fidèlement possible, toutes les raisons données par les camarades chercheurs du S.N.C.S.-F.E.N.

2. — L'analyse du secrétariat national du S.N.T.R.S. - C.G.T.

Nous sommes très conscients de la gêne qui résulte du clivage horizontal au C.N.R.S. : les chercheurs appartenant à la F.E.N. (pour l'essentiel), les Techniciens à la C.G.T., C.F.D.T. et F.O. La C.G.T. ne peut être, en l'occurrence, tenue responsable du fait que les travailleurs de la recherche scientifique soient organisés ainsi au C.N.R.S.

La situation présente met en évidence plusieurs caractéristiques :

1°) La F.E.N. se trouve confrontée à la contradiction entre le secteur qu'elle

recouvre (l'Education Nationale) et le fait que la recherche scientifique déborde le cadre universitaire et s'étend à tous les domaines de l'économie.

2°) Que par conséquent, seules les confédérations ouvrières, sont les mieux placées et organisées pour traiter de l'ensemble des problèmes de la recherche. Cette idée mériterait une étude et un développement que nous ne pouvons faire ici mais sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.

3°) Que notre syndicat est le seul à ne pas syndiquer de chercheurs. Cependant, indépendamment de ce fait, il est urgent pour notre confédération, d'aborder les problèmes de la recherche avec tous nos syndicats intéressés. La révolution scientifique en cours, pose en effet, avec une acuité particulière, l'alliance de la classe ouvrière et des intellectuels et en premier lieu l'alliance avec les travailleurs de la recherche scientifique qui vivent directement cette révolution scientifique. Un premier pas est en train de s'accomplir, à l'initiative de l'U.G.I.C., par la création d'une commission des travailleurs de la Recherche scientifique, commission qui assurera la liaison, la coordination et l'information des syndicats C.G.T. concernés par la recherche scientifique. Cette commission représentera également les travailleurs de la recherche scientifique dans les diverses commissions, les organismes nationaux et lors des délégations auprès des pouvoirs publics. Elle permettra aussi d'impulser le développement des syndicats de la C.G.T. parmi les travailleurs de la recherche scientifique.

4°) Que l'élargissement du S.N.C.S.-F.E.N. ne peut se faire finalement qu'en introduisant un nouveau syndicat autonome dans le collège techniciens du C.N.R.S. d'une part et dans les autres organismes publics ou privés de recherche d'autre part. C'est, en fin de compte, un accroissement de la division syndicale, ce que nous ne pouvons accepter. Si une telle éventualité se précisait, nous serions amenés probablement à syndiquer les chercheurs du C.N.R.S. Mais nous ne le ferions jamais les premiers.

5°) Nous pensons, après l'examen des problèmes posés, qu'il y aurait par contre, pour nos organisations, intérêt à travailler au prolongement à un niveau plus élevé (entre la F.E.N. et la C.G.T.), de l'accord de concertation permanente. Evidemment ceci ne peut se réaliser que si la F.E.N. autonome reste dans le

secteur qu'elle recouvre, c'est-à-dire celui de l'Education Nationale.

En ce qui concerne le C.N.R.S., il existe un accord de concertation qui engage nos deux organisations, accord qui a été ratifié unanimement, rappelons-le, en novembre 1967 par le Congrès du S.N.C.S. et en mars 1968 par le Congrès du S.N.T.R.S.-C.G.T.

Cet accord doit être véritablement appliqué à tous les échelons : National et dans les sections Locales. Un premier pas très important dans cette application a été accompli pour déterminer la plate-forme intersyndicale qui sera défendue par les candidats C.G.T. - F.E.N. - C.F.D.T. - F.O. aux élections à la D.G.R.S.T.

Peut-être faut-il envisager, outre l'application complète de cet accord de concertation, qui ne recouvre finalement que le C.N.R.S., la création de commissions spécialisées intersyndicales, pour l'étude

des problèmes posés par la recherche, fonctionnant sous la responsabilité de nos deux organisations F.E.N. et C.G.T.

Il ne faut pas voir dans le mot commission un organisme restrictif, mais l'idée d'un organisme permettant cette rencontre et ce dialogue. De ce point de vue, les initiatives les plus larges pourront être prises, en particulier à la base, pourvu qu'elles permettent aux deux syndicats une collaboration plus étroite dans l'esprit de l'unité d'action qui anime l'ensemble de nos adhérents.

Nous favoriserons ainsi la concertation indispensable sur ces problèmes complexes, persuadés de l'apport réciproque positif que nos deux organisations syndicales ne manqueront pas de faire — jetant ainsi les bases d'une unité solide, et non occasionnelle.

Pour notre part, nous avons, comme nos camarades du S.N.C.S. le souci de l'unité. Nous considérons que, dans le

contexte actuel, au moment où le Président de la République met ouvertement en cause la représentativité des syndicats, la création d'une Union Générale des travailleurs scientifiques dans laquelle nos organisations syndicales ne seraient pas engagées en tant que telles (mais à laquelle nos adhérents seraient conviés à participer) apparaîtrait aux yeux des travailleurs comme se substituant aux syndicats.

Nous pensons que l'introduction d'un nouveau syndicat autonome chez les « Techniciens du C.N.R.S. » et pour l'ensemble des personnels des autres secteurs (public ou privé) de la Recherche serait une aggravation de la division syndicale. Nous ne pouvons approuver cette idée contraire aux buts même recherchés dans l'accord de concertation et aux intérêts des travailleurs de la recherche scientifique.

G. PAGE.

LE POINT DE NOS REVENDICATIONS fin septembre 1968

Le texte du 24 mai et le memorandum intersyndical du 4 juin ont défini, pendant les événements de mai-juin, les engagements de la Direction du C.N.R.S., concernant les personnels.

Ces engagements se rapportent à des problèmes généraux, à des problèmes concernant l'ensemble des personnels, à des problèmes de carrière des chercheurs, enfin à des problèmes concernant les seuls techniciens et administratifs.

1. — Problèmes généraux

1. — GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (Point 1b du 24 Mai).

Le C.N.R.S. obtiendrait une certaine liberté pour l'établissement de son budget, à l'intérieur des crédits qui lui sont alloués, ayant obtenu que celui-ci soit approuvé sans discussion dans la mesure où il sera fidèle à la « silhouette » esquissée par le C.N.R.S. lors de ses demandes budgétaires.

Une réglementation propre au C.N.R.S. permettrait de simplifier les règles générales d'administration et de contrôle financier, en matière de missions, notamment.

2. — STRUCTURES DU C.N.R.S. (Points 2 et 3 du 24 Mai).

● La mise en place d'un Comité Central Provisoire (point 3b) a eu lieu, d'abord avec 15 représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, ensuite avec 15 représentants du personnel élus qui, avec le Directoire, composent ce C.C.P. Rappelons que, sur les 8 techniciens et administratifs, notre syndicat est arrivé en tête de ces élections, et qu'il a 3 représentants (1 ingénieur, 1 technicien, 1 administratif).

Les 22 et 23 juillet, le C.C.P. a siégé et a examiné, en particulier, les conditions de fonctionnement de la session d'automne du Comité National (la décision d'y inviter des représentants des techniciens : 2 par section, y a été prise), ainsi que les nominations pour le personnel scientifique. A ce premier C.C.P. siégeant avec les 15 élus, de simples échanges de vues et d'informations ont été abordés sur les Comités de Gestion (expériences en cours) et sur certains conflits (Aéronomie - Centre d'Etudes Sociologiques). Ces problèmes, qui n'étaient pas à l'ordre du jour du C.C.P. des 22 et 23 juillet seront à l'ordre du jour du prochain (en novembre ou en janvier).

● Les expériences de Comités de Gestion (point 3a) se poursuivent de façon très diverses et soulèvent des problèmes très aigus et fondamentaux. Notre organisation a constamment mis l'accent sur le caractère équivoque et souvent dangereux de certaines « co-gestions » et a décidé, lors de son Conseil National du 18 septembre, de consacrer le prochain Conseil National à ce problème, après mise au point d'un rapport établi par la Commission « recherche » du Syndicat.

● L'organisation des structures du C.N.R.S. et de ses relations avec l'Université (point 2) va être entreprise avec les organisations syndicales au cours des prochaines semaines.

II. — Problèmes concernant l'ensemble des personnels

1. — ACTION SOCIALE (Point 1c du 24 Mai).

● Sur les structures, le C.N.R.S. réaffirme son accord pour mettre en place un organisme ayant les prérogatives d'un Comité d'Entreprise en matière sociale.

Les syndicats et une commission du C.A.E.S. ont élaboré des projets précis. Notre objectif est :

a) d'obtenir l'accroissement des prérogatives de l'actuelle Commission d'Etude des problèmes sociaux, dont la compétence s'étendrait à toutes les affaires sociales, aussi bien celles gérées par l'administration que celles gérées par le personnel.

b) de maintenir la gestion du Comité d'action sociale chargé des œuvres sociales non administratives, à l'entière initiative, et sous la responsabilité de ce Comité, élu sur listes syndicales représentatives.

● Pour le financement du secteur social, les Finances ont catégoriquement refusé toute notion de pourcentage de la masse salariale.

Pour 1969, les crédits passeraient de 1,235 millions (pour le C.A.E.S.) à 3,3 millions, soit une augmentation de 167 %, ce qui ne représente que 1 % de la masse salariale réelle.

(Pour 1969, les crédits pour le logement, distincts des précédents, passeraient de 1,7 million à 2,2 millions).

Compte tenu de l'insuffisance des crédits accordés par les Finances pour le

secteur social, nous demanderons au C.N.R.S. un accroissement de son aide sous des formes diverses, telles que financement d'emplois et de constructions.

2. — DROIT SYNDICAL (Point 4 du 24 Mai).

Un document a été remis à M. Lasry, dans le cadre des discussions qu'il poursuit régulièrement avec l'Intersyndicale Nationale des techniciens et administratifs. Ce document est actuellement en discussion, et il devrait rapidement aboutir, reconnaissant le rôle des organisations syndicales indépendamment de tous organismes de « participation » (tels que les Conseils de gestion) et celles que soient les attributions de ces organismes. Ce point est fondamental et nous y veillons tout particulièrement.

Le document définira, notamment, les temps mis à la disposition des responsables syndicaux nationaux et locaux, et le temps mis à la disposition du personnel pour les réunions. Il définira la liberté d'affichage, de diffusion de la presse syndicale, du collectage des cotisations, la mise à disposition de locaux et de moyens matériels.

III. — La carrière des chercheurs

La transformation de 175 postes d'attachés de recherche en postes de chargés de recherche, demandée en mai, s'est traduite par la création, au collectif budgétaire de 1968, de 350 postes de chargés ou de grade supérieur. Cependant, le budget de 1969 ne prévoit aucune création d'emploi de chercheur, et la promotion en 1969 des attachés de recherche peut être sérieusement compromise.

Notre Conseil National du 18 septembre a exprimé une position hostile à une éventuelle transformation, en emplois de chercheurs, d'un certain nombre des 698 emplois de techniciens qui seraient créés en 1969, ce qui n'aboutirait, en définitive, qu'à un camouflage, au détriment des techniciens et administratifs, de la lourde responsabilité des pouvoirs publics démantelant la recherche à plein temps.

IV. — Les techniciens et administratifs

A la suite du dépôt du memorandum intersyndical du 4 juin, les discussions au plus haut niveau avec la Direction du C.N.R.S. se sont établies très régulièrement. Au 20 septembre, 16 séances de

travail ont déjà eu lieu, représentant plusieurs dizaines d'heures de négociations.

En priorité, d'un commun accord avec M. Lasry, Directeur Administratif et Financier, il a été convenu d'examiner et de faire aboutir les questions de la sécurité de l'emploi, des retraites, des améliorations relatives aux catégories d'administratifs.

Parallèlement, cependant, les autres questions (notamment la prime) ont été abordées et ont plus ou moins avancé vers une solution.

1. — SECURITE DE L'EMPLOI (Point 5 a-2 du 24 Mai).

Les discussions ont abouti à un projet de décret envoyé au Ministère de l'Education Nationale le 27 août.

Ce projet de modification de notre statut actuel a été jugé, dans l'ensemble, satisfaisant par le Conseil National du 18 septembre. Techniquement très compliqué, il comporte :

● des améliorations des possibilités de congés pour convenances personnelles (article 45 et article 45 bis, ce dernier prévoyant le passage technicien-chercheur-technicien).

● les conditions de réaffectation (article 46) dans les cas d'emploi supprimé, de résidence de laboratoire transférée, à l'issue de congé pour convenances personnelles, de congé de maladie excédant les congés rémunérés, de congé pour élever un enfant, de congé pour service militaire, de congé pour mandat public électif, de refus de mutation pour nécessité de service, de retour (après un passage dans le cadre chercheur) dans le cadre technique.

Ces conditions comportent la proposition, successivement, de « trois affectations dans un emploi exigeant une compétence professionnelle de la nature de celle que nécessitait son emploi antérieur, ou d'une nature voisine ». Par ailleurs, « l'un au moins des trois emplois ainsi proposés doit se trouver dans le même département que l'emploi antérieur ou, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le district de la région de Paris ».

Il est également prévu que « l'intéressé peut recevoir, pour un an au maximum, une affectation permettant d'assurer sa réorientation professionnelle ».

● A propos de l'« insuffisance professionnelle », les dispositions de l'article 47 restent inchangées. Il a fallu combattre la possibilité de rétrogradation de catégorie dans ces cas, et il a été admis que le système de retraite à établir comporterait des dispositions relatives à la retraite anticipée et à la réforme. Ce point, d'une grande importance sera à examiner soigneusement, en relation avec les retraites, et il pourra en résulter une rédaction nouvelle de l'article 47.

2. — RETRAITES (Point 5 a-2 du 24 Mai)

La recherche de « règles analogues à celles de la fonction publique en ce qui concerne le régime des retraites » a conduit à envisager la constitution d'une Caisse de retraite particulière au C.N.R.S. Ont été examinées les Caisses propres à la R.A.T.P., à l'E.D.F., aux Banques nationalisées, etc... Dans tous les cas, il y a une disposition fondamentale prévue pour assurer le financement des retraites au cas où les ressources se trouveraient insuffisantes. Dans les cas étudiés, ce sont les organismes qui, sur leurs propres ressources, s'engagent à financer les éventuelles insuffisances. Pour le C.N.R.S., dans ce cas, il ne semble pas qu'on puisse échapper à la nécessité de faire appel au Budget de l'Etat (Pour les fonctionnaires, c'est la dette publique qui garantit les retraites).

Les études ne sont pas terminées. M. Lasry a proposé l'examen d'un cas de Caisse de retraites de la Caisse Centrale de coopération économique et de la banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun qui pourrait servir de référence pour celle du C.N.R.S. Un premier examen, durant le mois d'août par deux responsables de notre commission syndicale « retraites », a conclu que le projet ne devait pas être rejeté purement et simplement, et qu'il devait faire l'objet d'un examen et d'une discussion poussée avec l'Administration. Notre commission retraite va se réunir et les travaux sur les retraites vont reprendre au C.N.R.S. dans les semaines qui viennent.

3. — ADMINISTRATIFS (Point IV 1 du memorandum du 4 juin).

Un projet révisant profondément la liste des emplois d'administratifs pour mieux correspondre aux nécessités de la gestion administrative, et établissant la parité des administratifs avec les techniciens et ingénieurs à responsabilités équivalentes, a été discuté avec M. Lasry. La parité recherchée concerne tous les aspects : indices, pourcentages des dérogations, cadences d'avancement, prime, prise en considération de la qualification professionnelle.

Les services du C.N.R.S. ont procédé à l'examen de ce projet et établi leurs propres propositions dont la discussion va commencer le 25 septembre. Il semble que l'aboutissement de ce point sous la forme d'un texte définitif pourrait intervenir rapidement.

4. — LA PRIME (Point 5 c du 24 Mai).

L'uniformisation des régimes (suppression des indemnités pour travaux supplémentaires des D et des 8 et 9 B, et alignement des 6 et 7 B sur les 5 B à 1 B et les A) et des taux de primes va être demandée par le C.N.R.S. Il s'engage à demander 16 % (les 20 % ne pouvant, selon lui, que faire l'objet d'un objectif à atteindre, éventuellement par étapes, à l'issue d'un calendrier). Le Comité

de Direction n'accepte l'uniformité de taux que sur les 2/3 du montant du crédit individuel : il entend maintenir une possibilité de « modulation » sur le 1/3 restant.

Pour le second semestre 1968, c'est l'ancienne réglementation qui sera encore en vigueur. Le C.N.R.S. va envoyer des directives pour que :

— les D et les 8 et 9 B aient 50 heures minimum,
— les 7 et 6 B aient 8 %,
— les autres catégories aient un minimum des 2/3 de leur crédit individuel, le 1/3 étant « modulable ». Cette disposition fera que, contrairement aux répartitions passées, il n'y aura aucune prime inférieure aux 2/3 du crédit individuel.

5. — TOUTS LES AUTRES POINTS DU MEMORANDUM DU 4 JUIN

ont été maintenant abordés avec la Direction du C.N.R.S., leur discussion détaillée restant à faire, pour la plupart :

— augmentation des pourcentages des dérogations et des paritaires (pourcentage de dérogations avancé par la Direction : 30 à 35 % pour toutes les catégories).

— automaticité de la répercussion sur nos catégories des mesures prises pour la Fonction publique (la Direction suggère d'introduire cette notion dans la nouvelle rédaction du Statut).

— réglementation des heures supplémentaires, des travaux effectués en dehors des horaires normaux, des travaux salissants, dangereux, de l'isolement, etc... (La Direction obtiendrait un crédit qui serait affecté à des suggestions diverses, notamment à celles qui « excéderaient notablement » l'activité normale).

— organisation de la formation permanente (3 directions complémentaires se dégageant : facilités de suivre des enseignements à l'extérieur, formation au niveau central du C.N.R.S. et formation au niveau des laboratoires et services).

— modifications particulières aux professions d'ouvriers et personnel d'encadrement, de dessinateurs et agents techniques, d'ingénieurs, des personnels sur ordinateurs. A ce propos, nous avons dû, lors de la réunion avec M. Lasry, le 13 septembre, rappeler les raisons de ces revendications, leur importance et leur nécessité pour adapter le statut des personnels aux besoins véritables des services et laboratoires. Il nous est nettement apparu que les bureaux du C.N.R.S. n'avaient pas repris ces motivations de fond et avaient présenté à M. Lasry ces questions comme mineures ! Nous veillerons, dans les négociations à venir, à faire prendre en considération tout ce qui a trait aux modifications statutaires particulières aux professions.

A. CHANCONJE.

IMPORTANTE RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL DU S.N.T.R.S.

Le 18 Septembre s'est réuni à Paris le Conseil National de notre syndicat (élu en avril dernier par le XI^e congrès).

Après avoir approuvé l'activité menée par la direction nationale du syndicat, depuis le puissant mouvement de Mai, pour développer les résultats revendicatifs et concrétiser les engagements obtenus à cette époque, le C.N. a pris un certain nombre de décisions importantes. En effet il se tenait à une période caractérisée par :

● La tentative du gouvernement et du patronat de récupérer d'une façon ou

d'une autre les augmentations concédées lors du mouvement de Mai.

● La parution de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et les dangers qui en découlent pour le C.N.R.S.

● La préparation du budget 1969 du C.N.R.S. et la nécessité de faire le point sur les engagements pris le 24 Mai par la Direction du C.N.R.S.

(On lira dans un article voisin les informations concernant ce dernier point).

Le C.N. a estimé que le C.N.R.S. n'a pas obtenu du gouvernement les moyens de tenir tous ses engagements envers le personnel tout en reconnaissant les efforts déployés par la Direction en ce sens.

Il n'en reste pas moins que dans la conjoncture actuelle, très défavorable au C.N.R.S., où il semble avoir été « oublié » dans la loi d'orientation, où le budget 1969 fait apparaître que la recherche n'est plus prioritaire, la démission de la Direction en fonction des déclarations de responsabilité... et des résultats obtenus.

nus... ne pourrait que servir ceux qui veulent abattre le C.N.R.S.

Il ne saurait être question d'estomper la responsabilité de la Direction dans le manque de réalisation de certains des engagements pris le 24 Mai, mais nous ne voulons pas donner au pouvoir les moyens de mettre en place des hommes plus dociles à sa politique en matière de recherche.

C'est pour cela que notre syndicat, sans exiger de la Direction sa démission suivant l'engagement de responsabilité, demandera à celle-ci de s'engager, à nouveau solennellement, devant l'ensemble des participants aux accords du 24 Mai à poursuivre énergiquement son action pour réaliser tous ses engagements par les moyens appropriés.

Le C.N. a également décidé d'insister sur le fait que l'insuffisance des crédits alloués au C.A.E.S., malgré une augmentation très sensible (167 % : pratiquement 1 % de la masse salariale), ne saurait remettre en cause la nécessaire modification des structures du C.A.E.S. afin de tendre vers un organisme ayant en matière sociale les prérogatives d'un comité d'entreprise.

Le fonctionnement de comités de gestion, de Conseils de Laboratoires, de commissions paritaires, etc... créés en Mai-Juin a fait surgir de nombreux problèmes. L'analyse faite par la commission recherche de notre syndicat, sur la base des questionnaires adressés à toutes les sections, n'a pas encore permis de dégager une position détaillée de notre

organisation sur le fonctionnement de tels organismes.

Le C.N. a décidé de réunir rapidement la commission recherche, réunion à laquelle seront invités les responsables des sections afin de définir une orientation précise qui serait soumise au prochain C.N.

Le Conseil National a enfin attiré l'attention des responsables de sections sur la nécessaire information du personnel sur les négociations en cours au C.N.R.S. afin de recueillir ses avis, critiques et suggestions. Connaissant ainsi l'importance des revendications le personnel sera prêt à mener l'action nécessaire pour leur aboutissement.

G. DUPRE.

LES TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS PRÉSENTS AU COMITÉ NATIONAL DU C.N.R.S.

Pour la première fois les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. vont siéger, à titre consultatif, dans les différentes sections du Comité National du C.N.R.S., en application des décisions prises par le Comité Central Provisoire au cours de sa première réunion des 22 et 23 Juillet.

Cette représentation de notre cadre est un premier pas vers la présence des techniciens et administratifs dans tous les organismes où s'élabore la politique du C.N.R.S. Remarquons en passant que c'est aussi la consécration de revendications vieilles de plusieurs congrès.

Il était en effet impensable que le Comité National du C.N.R.S. qui donne son avis notamment sur :

- Le programme de travail des différents organismes de recherche bénéficiant de l'aide du C.N.R.S.
- Les titres des candidats aux diverses rétributions pour chercheurs, attribuées par le C.N.R.S.
- L'importance et la qualité des travaux des chercheurs et leur classement dans les diverses catégories et échelons.
- L'affectation des collaborateurs techniques à des chercheurs (afin de les aider dans leurs travaux) et la qualification de l'emploi de ces collaborateurs (renouvellement, suppression, affectation de postes nouveaux, réaffectation de postes supprimés).
- L'ouverture de crédits pour travaux exécutés à la vacation.
- Les demandes de subvention pour mission ne comportent pas de représentant d'une partie importante du personnel concerné directement par les avis émis dans chaque section.

Les sections du Comité National.

Le Comité National se réunit deux fois par an par Section correspondant chacune à une discipline scientifique.

Il y a 35 sections composées de 12 élus (par un corps électoral de chercheurs et d'ingénieurs du C.N.R.S. et d'autres organismes de Recherche) et de 10 nommés (par le premier Ministre et le Ministre de l'Éducation Nationale).

C'est en application de l'article 13 du décret fixant l'organisation générale du C.N.R.S. que le Directeur général peut « inviter à participer, à titre consultatif, aux travaux d'une section, des savants et des techniciens appartenant à des organismes publics ou privés, même s'ils ne font pas partie du corps électoral ».

Notons que cette possibilité existait depuis 1959 mais, qu'il aura fallu le puissant mouvement de Mai-Juin pour que l'exigence des syndicats de Techniciens soit réalisée par son utilisation.

La Session d'Automne.

Le Directeur général du C.N.R.S. va donc désigner 2 représentants, dont au moins un ingénieur, pour siéger dans chacune des sections qui vont se réunir

du 8 octobre au 20 décembre à raison de deux à trois jours par section.

Voici comment seront désignés les techniciens : Les huit élus au Comité Central Provisoire (3 : C.G.T., 2 : C.F.D.T., 1 : F.O., 1 : S.N.I.R.S. et 1 : liste de l'administration) ont établi une liste d'au moins quatre noms dans laquelle le Directeur général fera son choix après consultation du Président de Section.

L'Intersyndicale Nationale (C.G.T., C.F.D.T., F.O.) a pris la décision de présenter une liste de quatre candidats par discipline, en tenant compte, sur l'ensemble des sections, d'une représentation sensiblement proportionnelle à celle de chaque organisation.

Dès le 25 Juillet le S.N.T.R.S.-C.G.T. a adressé à toutes ses sections syndicales une circulaire faisant appel aux candidatures. Le 6 septembre des questionnaires pour l'établissement des candidatures étaient adressés à ces mêmes sections afin que le Conseil National du syndicat puisse faire son choix.

De nombreuses sections ont fait un excellent travail collectif pour désigner leurs candidats et le C.N. a pu ratifier 126 candidatures, soit pratiquement 4 candidats par section qui ont été classés par ordre préférentiel dans chaque discipline.

L'accord total se réalisait à l'Intersyndicale Nationale sur une liste de candidats communs C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. (4 par discipline, classés par ordre préférentiel). Indiquons qu'une soixantaine de candidats de notre syndicat ont été retenus, dont 17 sont tête de liste de l'intersyndicale dans leur discipline et 32 sont en première ou seconde position.

Le 20 Septembre les huit élus Techniciens au C.C.P. se réunissaient pour établir la liste de propositions au Directeur Général. Par 7 voix contre 1, la proposition de M. Martray (liste représentative (sic), etc...) de constituer une liste de candidats communs sans qu'y apparaisse l'appartenance (ou non) syndicale était repoussée.

Les 6 élus de l'Intersyndicale auxquels s'était rallié celui du S.N.I.R.S. précisaient que les candidats devaient apparaître avec leur appartenance (Intersyndicale, S.N.I.R.S. ou M. Martray) afin qu'à l'issue du choix du Directeur général, l'intersyndicale ait obtenu une représentation au moins proportionnelle aux résultats des élections au C.C.P. (71 %).

Les élus syndicaux, véritablement représentatifs des personnels, se refusent à cautionner des candidats « choisis » par une seule personne ou avec « l'aide » d'administrateurs locaux d'ailleurs parfois candidats sur cette liste. Ensuite, quelque soit la valeur technique possible de ces candidats, ils sont inconnus

des personnels en ce qui concerne l'action revendicative et de défense de la Recherche menée de tous temps par l'Intersyndicale Nationale des techniciens et administratifs. Il serait d'ailleurs intéressant de reprendre leur programme des élections au C.C.P. et de leur demander : « Qu'avez-vous fait depuis pour le réaliser !... quels sont vos résultats ? ».

La liste remise au Directeur Général comporte donc 4 noms pour l'Intersyndicale dans chaque discipline, des candidats du S.N.I.R.S. (10 pour 9 disciplines) et 32 candidats de M. Martray (répartis dans 19 disciplines). Il nous reste à connaître la liste arrêtée par le Directeur Général. Nous sommes certains que tous les militants syndicaux qui seront désignés défendront avec efficacité les intérêts de leurs collègues et permettront aux organisations syndicales de recueillir les renseignements utiles à leur action.

G. DUPRE.

Quinze militants du S.N.T.R.S. au stage de la F.E.N.-C.G.T. à Courcelles

Gif-sur-Yvette dans la vallée de Chevreuse est un nom connu de nos collègues par l'existence dans cette localité d'un groupe important de laboratoires du C.N.R.S.

C'est aussi le lieu où se trouve le « Manoir de Courcelles », situé au milieu d'un parc magnifique, siège du centre d'éducation confédérale de la C.G.T.

Modernisé, agrandi et installé pour permettre l'étude et la détente dans les meilleures conditions, c'est l'endroit où viennent s'éduquer les militants syndicaux de la C.G.T. de toutes les corporations.

Du 9 au 14 Septembre s'est tenu dans ce centre le stage d'éducation syndicale de notre fédération de l'Éducation Nationale C.G.T. Soixante militants parmi lesquels 15 appartenant à notre syndicat ont acquis les bases théoriques indispensables à leur travail de responsables syndicaux.

Nos camarades venaient de : Bellevue, Lyon, Orsay, Strasbourg, Toulouse, Grenoble, Caen, Paris et du Pic du Midi (4 ingénieurs, 5 techniciens, 6 ouvriers).

Ils vont maintenant vérifier dans leur activité quotidienne et dans la défense des intérêts de leurs camarades, les idées développées à Courcelles donnant ainsi tout son sens à la pensée du grand savant et humaniste Paul Langevin : « La pensée naît de l'action et retourne à l'action ».